

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de la convocation : le 05 février 2026.  
La séance a été publique le jeudi 12 février 2026.

**Etaient présents** : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame NIO, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur BORGNIC (Procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur CHATY (Procuration à Madame ZAGO), Monsieur DREANO (Procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (Procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame QUERRE-NORMAND (Procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (Procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (Procuration à Madame NIO), Madame LE KERNEC (Procuration à Monsieur JEHANNO).

**Absent** : Monsieur BATARD.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC.

### Ordre du jour :

D2026-001	Approbation du PV du 04 décembre 2025	D2026-002	Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026
D2026-003	Indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales	D2026-004	Création d'emplois et rémunération des contrats d'engagement éducatifs
D2026-005	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Anne	D2026-006	Avenant à la convention intercommunale d'attribution de Lorient Agglomération
D2026-007	Convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine « l'atelier d'asphodèle »	D2026-008	Retrait de la délibération d'approbation du PLU du 04 décembre 2025 et nouvelle approbation de la modification de droit commun du PLU de Locmiquélic
D2026-009	Approbation du programme d'entretien du patrimoine bâti	D2026-010	Bilan des transactions immobilières : année 2025
D2026-011	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Général de Gaulle		
Questions orales			
Informations diverses			

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence pour Monsieur COGARD, 1<sup>er</sup> Adjoint et adjoint aux finances sous le mandat de Madame Nathalie Le Magueresse de 2014 à 2017 et décédé le jeudi 05 février 2026.

**D2026 - 001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 03 avril 2025 adressé le 27 mai 2025 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 est approuvé à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2026-002 RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de

budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

#### Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 05 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2026 et du rapport joint en annexe.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer remercie Monsieur Tanguy pour la clarté de la présentation qui est nécessaire pour les élus mais également pour les citoyens présents dans la salle. Ces présentations rendent le conseil plus attractif.

Concernant le fond, Monsieur Schaffer demande ce qu'est devenue la subvention « bien vivre partout en Bretagne » de 665 000 € accordée par la Région et Lorient Agglomération? Cette subvention est-elle perdue ?

Monsieur le Maire répond que cette subvention est liée à la passerelle urbaine qui devait être créée initialement en bas du fort. Son coût était estimé à 5 millions et la subvention s'élevait à 665 000€. La question était : qui finance la différence ?

Lors de l'étude de la passerelle avec le cabinet Nu Architecture, Monsieur le Maire avait demandé une étude sur un plan B qui était une estacade allant le long de la rue Roger Trémaré jusque la capitainerie.

La subvention de 665 000€ a bien été accordée mais ni le département, ni Lorient Agglo, ni la Compagnie des Ports du Morbihan ne pouvaient financer la passerelle.

Un courrier a alors été envoyé à la Région pour demander que la subvention initialement prévue pour la passerelle soit transposée sur l'estacade. La Région a accepté et comme la subvention est proportionnel au coût du projet , elle a été accordée pour 320 000€. Plan B : estacade : 1.5 millions

Monsieur Schaffer demande quel était le coût de l'estacade ?

Monsieur le Maire répond entre 1,5 millions et 1.8 millions. Elle pourrait être financée par la compagnie des port sur la concession et par la commune.

Madame Lamy demande ce qu'est une estacade ?

Monsieur Guidal répond qu'il s'agit d'une passerelle qui serait installée le long du mur.

Monsieur le Maire ajoute que la prise en charge de cette estacade a pris du retard. Lorient Agglomération et la compagnie des ports étaient occupés par leur fusion et le département compte également ses sous.

A ce propos, Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à une réunion avec le CIDFF l'après-midi même.

L'enveloppe pour l'ensemble des communes de l'agglomération était de 270 000€ et il manquait 9500€ que le département ne voulait pas prendre en charge.

La vice-Présidence du Conseil départemental, Madame Gaëlle Favennec, a indiqué que le département acceptait de payer suite au courrier envoyé par Lorient Agglomération.

Monsieur Schaffer indique que la subvention existe mais est divisée par deux mais le projet n'est pas validé.

Monsieur le Maire acquiesce sous réserve d'avoir des financeurs.

Monsieur Schaffer demande si l'étude a été prise en charge par la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'elle a été prise en charge pour moitié par la commune et pour moitié par la Compagnie des Ports du Morbihan à hauteur de 10 000€ chacun.

Madame Nio demande qui est au courant de ces informations ?

Monsieur le Maire répond que les services de Lorient Agglomération et de la commune sont au courant.

Monsieur Schaffer souligne qu'il est important d'avoir ces informations pour la future municipalité.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2026

## **D2026-003 INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES**

Exposé :

La Préfecture du Morbihan a confié aux communes, les opérations de mise sous pli et l'expédition de la propagande électorale concernant l'élection des Conseillers Municipaux et Communautaires qui se déroulera les dimanches 15 mars 2026 pour le 1er tour et 22 mars 2026, en cas de scrutin de ballottage.

Dans le cadre des crédits alloués par le ministère de l'Intérieur, les dépenses résultant de l'envoi aux électeurs des plis contenant les documents électoraux (mise sous pli) seront prises en charge par l'Etat pour chaque tour de scrutin et la mission confiée par convention aux collectivités territoriales.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention. Le remboursement de l'Etat interviendra sur la base du nombre d'électeurs inscrits et de tours de scrutins.

Ainsi la commune a recruté 6 personnes pour effectuer la mise sous pli.

Il est proposé d'utiliser l'enveloppe pour la rémunération des agents recrutés pour la mise sous pli sous la forme d'un forfait à hauteur de 154€ pour chaque tour de scrutin, l'enveloppe devant également couvrir les cotisations sociales de ces rémunérations.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale du 18 septembre 2025 entre l'Etat et la commune,  
Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du jeudi 05 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer chaque agent recruté pour la mise sous pli sur la base d'un forfait de 108,45€ brut par tour de scrutin.

Monsieur le Maire précise que le forfait est de 154€ /personne et comprend une rémunération pour l'agent de 108.45€ et des charges patronales.

Madame Lamy reprend le Maire en indiquant qu'il s'agit de cotisations patronales.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2026-004 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2026 ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRATUELS**

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, à cet effet, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires (congé maladie, temps partiel ...)
- pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Au cours de l'année 2026, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base de l'indice majoré correspondant, de la manière la plus proche du SMIC, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (IB 378 ; IM 371) soit 1826.35 € brut. Le SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élève à 1823.03€ soit 12.02€ l'heure.

A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade ou échelon au regard des éléments suivants : niveau de diplôme et expérience professionnelle requis.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA perçoivent, quant à eux, une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel. Il est proposé au conseil municipal de prévoir une indemnisation pour les agents stagiaires dans le cadre d'un BAFD à hauteur de 40% du SMIC brut mensuel.

#### Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 05 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus pour les emplois non permanents et emplois permanents occupés par un agent contractuel.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2026, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, la commune a embauché 9 BAFA pour un coût de 4 200€ et 19 CDD pour un coût de 33 000€.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## **D2026-005 CREATION D'EMPLOI ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

### **Exposé :**

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2), ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs.

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 21 au 22 avril 2026, du 7 au 9 juillet 2026 et du 27 au 31 juillet 2026. Les dates du camp pour les 5-6 ans restent à déterminer.

#### Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 05 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 185,11 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- de dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au Budget communal 2026, au chapitre 012, article 64131.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, 3 Contrats d'Engagement Educatif (CEE) ont été embauchés pour un coût de 5 661.16€.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy trouve qu'il est dommage de ne pas avoir d'information sur le service rendu et des détails sur les camps.

Monsieur Schaffer précise que ces informations sont données lors de la commission et non lors du Conseil municipal dans la délibération qui est très technique. Il serait intéressant d'avoir ces éléments pendant le conseil.

Madame Le Terrien précise qu'un camp aura lieu en avril près du Mont Saint-Michel et Saint-Malo, en juillet à Nantes ou au Puy du fou, ce n'est pas encore tranché. En juillet également pour les 6-8 ans au zoo de Branféré et effectivement il y aura la nuitée à Gâvres mais la date n'est pas fixée.

6 CEE vont être recrutés pour cet été, 1 à Pâques et 10 BAFA.

En juillet, les enfants seront accueillis à l'école Sainte-Anne car Port-Louis a vendu un bâtiment à Kerzo et les écoles publiques seront en travaux pour la végétalisation des cours.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2026-006 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-ANNE**

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

le coût par élève, calculé en référence au compte financier unique de 2025, est de :

Ecole maternelle	1 669,99 €
Ecole élémentaire	449,98 €

Par ailleurs, le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu les effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne :
  - 1 669,99€/élève pour 25 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
  - 449,98€/élève pour 44 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2026, avant le vote du budget 2026 ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2026.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique que son groupe va s'abstenir et en explique les raisons : Son groupe n'est pas hostile au financement des écoles privées, c'est encadré par la loi mais malheureusement ils n'ont pas été associés au calcul.

Madame Ribette répond que tout est totalement transparent car la liste des frais de fonctionnement à prendre en compte est prévue par la loi.

Madame Lamy ne conteste pas la transparence mais le fait qu'il n'y ait pas de travail ensemble sur le calcul.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 02 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

## **D2026-007 AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LORIENT AGGLOMERATION**

### Exposé :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Lorient Agglomération a été constituée en 2017. L'ambition de cette instance est de définir une politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Des documents règlementaires permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sont issus de cette instance :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en terme d'attribution de logements sociaux mais

aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions,

formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre comme par exemple : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative. Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé dans cette délibération de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier la révision de cette convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (ex : fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 10 février dernier.

La commune de Locmiquélic étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au maire de signer cet avenant.

#### Proposition :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 10 février 2026,

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution reçu en Mairie le 12 janvier 2026

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 05 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération annexé à la délibération, permettant une prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.
- de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer l'avenant à la CIA.

Monsieur le Maire précise que cette convention est normalement votée pour 5 ans, les élus ont souhaité qu'elle le soit juste pour deux ans de façon à travailler avec les nouvelles équipes municipales sur les nouvelles modalités d'attribution de logements. Cette convention va, par ailleurs intégrer une nouvelle liste des travailleurs essentiels fournie en annexe.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique que son groupe va s'abstenir car la liste des travailleurs pose question : certain métier, comme celui d'agriculteur, qui est un travail essentiel, n'y apparait pas. Cette liste n'a pas été travaillée avec les élus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour et 03 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur TANGUY, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

## **D2026-008 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE « L'ATELIER D'ASPHODELE »**

### Exposé :

Par délibérations en date du 28 novembre 2019 et 06 avril 2023, la commune a conventionné avec le chantier Nature et Patrimoine rebaptisé « les ateliers d'asphodèle » piloté par l'association « Optim'ism ». Ce chantier a vocation à accueillir majoritairement des personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Économique -IAE- présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2020, 8 salariés, accompagnés d'un encadrant, entretiennent et rénovent les espaces naturels et les éléments du patrimoine de la commune en collaboration avec les services techniques et le garde du littoral.

L'intervention sur le périmètre communal est encadrée par une convention qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et qui doit être renouvelée. la commune, soucieuse d'affirmer cet engagement, souhaite poursuivre cette relation dans un partenariat constructif et durable pour une nouvelle durée de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

La présente convention a pour objectif d'établir formellement la mise à disposition du chantier Nature et Patrimoine dont bénéficie la commune de Locmiquélic. Elle se décline en six parties :

- Première partie : Objet de la convention,
- Deuxième partie : Objectifs et engagements de l'association Optim'ism
- Troisième partie : Engagements de la ville de Locmiquélic dans le cadre de l'exécution du chantier d'insertion,
- Quatrième partie: Dispositions financières,
- Cinquième partie: Rapport d'activité,
- Sixième partie : Communication,
- Septième partie : Responsabilités-assurances,
- Huitième partie : Durée de la convention,
- Neuvième partie : Conditions de résiliation.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chantier Nature et Patrimoine avec l'association Optim'ism pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65748.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Max Schaffer de sortir de la salle avant les débats afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande si un bilan du travail effectué sur la commune est réalisé ?

Madame Izaguirre répond que ce bilan est fait chaque année et de nouvelles actions sont proposées pour l'année qui suit.

Madame Nio demande quels sont les travaux réalisés en 2025 ?

Madame Izaguirre répond que pour 2025, les travaux ci-dessous ont été réalisés :

- Entretien du GR 34, chantier de Sterville à Pen Mané
- Mise en place de l'écopaturage au fort de Pen Mané
- mise aux normes de leur locaux à Kervern
- Installation de plots et barrières le long du chemin PMR du Marais
- Rénovation de la main-courante qui monte au fort
- Entretien du Marais
- Gestion des plantes invasives

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy souhaite préciser que la somme versée par la commune est de 18 000€ pour 8 salariés accompagnés d'1 ou 2 encadrants. Les actions de l'association Optim'ism consiste également à aller chercher des aides du département, de l'Europe pour combler le déficit et permettre ce service aux collectivités.

La Mairie bénéficie de ces travaux à des tarifs défiant toute concurrence parce que l'association va chercher des subventions auprès d'autres financeurs publics que la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est pour l'insertion et qu'un travail formidable est réalisé avec les encadrants du chantier. Il remercie Madame Lamy pour cette précision.

Un élu ne prend pas part au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2026-009 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DU 04 DECEMBRE 2025 ET NOUVELLE APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LOCMIQUELIC**

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic approuvé le 23 janvier 2014 a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification (modification de droit commun n°1) le 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Procéder à des ajustements règlementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;  
Monsieur le Maire précise que les zones en Ab passent en Aj pour y faire des jardins où la construction d'un petit cabanon sera possible. Cela concerne également Sterville avec la zone en Ah qui passe en Ab
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;  
Monsieur le Maire précise que, sur la place de l'Isère, seuls des commerces du quotidien (boulangerie, charcuterie, pharmacie) pourront s'installer.
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;  
Monsieur le Maire précise que le coefficient de biotope passe à 30%, les terrains seront de moins en moins artificialisés pour que la pluie pénètre dans le sol sur place et les parkings devront être drainants. De même les piscines seront limitées à 27m<sup>3</sup>.
- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrits ;  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de quelques commerces mais également des maisons des années 30 repérées au PLU.
- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;  
Monsieur le Maire précise que dans les zones UBr, sera autorisé le rdc + étage +comble.  
Et la hauteur au faitage passera de 11 mètres à 11.5 mètres. Les combles pourront être aménagées pour densifier mais sans défigurer.
- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'inciter à mettre de la couleur comme dans les pays nordiques ou dans la rue du Prado.

- Modifier les OAP n°2 et 6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;  
Monsieur le Maire précise que le zonage 1AUe devient 1AUa
- l'Emplacement Réservé n°1 ne sera plus voué à la construction d'un parc urbain et ;  
Monsieur le Maire précise que l'emplacement réservé n°1 ne sera plus voué à la construction d'un parc urbain mais à un programme de logements
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit  
Monsieur le Maire précise que des incohérences, notamment sur panneaux solaires, seront rectifiées : surexposition des panneaux solaires et bardage en demi-pignon autorisées
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Kervern et du Champ du Lannic
- Mettre à jour les données des annexes.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, entre autre, de l'autorisation de déconstruire et de la carte submersion et trait de côte.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°2024-011422 en date du 17 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le dossier de PLU, assorti de l'évaluation environnementale requise, lui a été adressé le 20 janvier 2025. La MRAe a émis un avis conforme n°2025-012087 le 10 avril 2025, dont les remarques ont fait l'objet de réponses de la part de la commune dans le cadre de l'enquête publique notamment (voir note de synthèse jointe).

Le projet de modification n°1 du PLU a également été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé d'environ deux mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique (voir note de synthèse jointe).

Une concertation du public a eu lieu tout au long de la procédure. Elle s'est notamment matérialisée par une réunion publique le 13 mars 2025 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par le conseil municipal.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août 2025 au 19 septembre 2025. Elle a été ponctuée de 4 demi-journées de permanence du commissaire-enquêteur et a permis de recueillir 27 observations. Le 19 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et de trois recommandations.

La note explicative jointe, annexée à la convocation des élus, synthétise les avis émis par les PPA, les observations du public, les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces avis, observations, conclusions, réserve et recommandations.

Le projet de modification, augmenté des ajustements prévus à l'issue de l'enquête, a ainsi été approuvé lors du conseil municipal du 4 décembre 2025 et les pièces afférentes transmises au contrôle de légalité comme l'exigent les textes en vigueur.

Dans un courrier reçu le 06 février 2026 sous la forme d'un recours gracieux, le contrôle de légalité du Morbihan a soulevé une « coquille » dans le dossier approuvé : une mention liée à la loi Littoral avait disparu de certains articles du règlement sans que cela n'ait été prévu par la procédure, cette erreur matérielle pouvant impacter certaines demandes d'autorisation d'urbanisme. (voir aussi la note de synthèse jointe) Le Préfet a ainsi enjoint la commune à retirer la première délibération d'approbation et approuver à nouveau le PLU après correction de l'erreur matérielle indiquée.

## Proposition :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié (modification simplifiée) le 31 mai 2018,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Locmiquélic  
Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 lançant l'évaluation environnementale et la concertation préalable,  
Vu la délibération en date du 3 avril 2025 dressant le bilan de la concertation sur la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;  
Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2025-012087 en date du 10 avril 2025 ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2025 lançant l'enquête publique ;  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19 octobre 2025 ;  
Vu la délibération en date du 4 décembre 2025 approuvant le PLU modifié ;  
Vu le recours gracieux formulé par la Préfet du Morbihan, en date du 06 février 2026 invitant la commune à retirer la délibération précédemment mentionnée, corriger l'erreur matérielle relevée et approuver le PLU une nouvelle fois ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 février 2026,

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des amendements et corrections non substantiels du projet de PLU tels qu'exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que l'erreur matérielle relevée par le contrôle de légalité a été corrigée,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 ce qui a pour effet d'annuler la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'elle a été approuvée à cette date ;
- d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Locmiquélic tel qu'annexé à la présente délibération, augmenté des corrections évoquées plus haut et détaillées dans la note de synthèse annexée ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Max Schaffer demande s'il y a obligation d'empêcher la construction dans cette zone des 100 mètres ou est-ce un choix ?

Monsieur le Maire indique que non, c'est la loi « Littoral ». Il donne l'exemple d'un permis de construire accordé rue du vieux pont qui a été attaqué mais qui, finalement, a été déclaré valable par le Tribunal parce que le pétitionnaire pouvait construire en zone urbanisée.

Madame Lamy indique que son groupe va voter contre ce bordereau comme en décembre et pour les mêmes raisons à savoir la capacité d'assainissement et d'eau potable comme le signale le Préfet.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 02 contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

## D2026-010 APPROBATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI

### Exposé :

Dans le cadre des projets de l'année 2026, la municipalité souhaite effectuer des travaux d'entretien du patrimoine bâti.

La circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2026 en date du 17 octobre 2025, impose une délibération approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention avec l'estimation des travaux 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'entretien du patrimoine bâti avant que le Maire ne sollicite les subventions par décision auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

Entretien bâtiments	Coût estimatif HT	Entreprises
Ty Douar Etanchéité toiture zinc école	660,00 €	SMAC
Ty Douar urgent travaux de rechapage	11 398,00 €	SMAC
Ty Douar étanchéité ardoises et pignons	1 505,00 €	SMAC
Centre culturel Artimon Reprise étanchéité	29 593,87 €	SMAC
Centre Culturel Artimon Eclairage	1 192,32 €	YESSS
Centre Culturel Artimon alarme incendie	11 433,82 €	SSI service
Médiathèque alarme incendie	5 395,02 €	SSI service
Mairie - Remplacement vase expansion	515,00 €	Hervé Thermique
Mairie - remplacement pompe sous-station	3 021,26 €	Hervé Thermique
Mairie - remplacement menuiserie	8 402,25 €	MMB
<b>TOTAL</b>	<b>73 116,54€</b>	
Entretien bâtiment	Coût estimatif € HT	

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 73 116,54€ HT pour une subvention attendue de 27% soit 19 741,47 € et un reste à charge pour la commune de 53 375,07 €.

### Proposition :

Vu la circulaire préfectorale en date du 17 octobre 2025 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2026.

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'entretien du patrimoine bâti pour 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture pour les travaux de rechapage de l'entreprise SMAC avant le vote du budget 2026 au vu de l'urgence des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur Jean-Claude Guidal précise qu'un montant du tableau a été modifié « Ty Douar travaux de rechapage : 11 398,00 € » au lieu de 9 190,48€.

Il explique qu'à cause des intempéries des derniers jours, une poche d'eau est apparue dans la salle d'éveil de l'école Ty Douar. Afin de ne prendre aucun risque, il a été convenu avec la directrice de l'école, de ne plus utiliser ces salles (salle d'éveil et dortoir) et d'installer le dortoir dans les locaux de l'accueil périscolaire.

L'entreprise SMAC, qui devait intervenir après le vote du budget, interviendra dans les délais les plus courts.

Le coût estimatif des travaux d'entretien des bâtiments est donc de 73 116,54 € HT au lieu de 70 709,02 € HT

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique que des utilisateurs de la salle multi-activités ont également signalé une fuite du toit.

Monsieur Guidal indique que cette salle a moins de dix ans et que la garantie décennale devrait fonctionner. Les demandes ont été faites, c'est en cours.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy fait une remarque sur le changement des menuiseries à la mairie. Parfois le changement d'une seule fenêtre empêche de pouvoir valoriser des travaux plus conséquents. Elle demande si la commune a échangé avec le conseiller en énergie partagé de l'agglomération qui aide à prioriser les travaux. Elle trouverait dommage de ne pas obtenir les subventions dans deux ans sur l'isolation de la Mairie à cause de deux menuiseries car sans diagnostic préalable, il est possible de passer à côté d'importantes subventions via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Monsieur Guidal indique qu'une demande de CEE sera réalisée pour ces travaux de menuiserie et pour les pompes de sous-station.

Monsieur le Maire entend et propose de ne pas faire les travaux de menuiserie avant bilan énergétique.

Monsieur Cazeaux demande si le diagnostic est payant ?

Madame Lamy répond que cette prestation s'effectue dans le cadre de la convention « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que la commune a signé avec l'agglomération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

## D2026-011 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2025

### Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte financier unique de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquise de 537 m<sup>2</sup> pour 24 165 €.

### ACQUISITION :

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Consorts LE ROUX	Rue Jules Le Bourdier	BH 198	537 m <sup>2</sup>	Office notarial Portes des Indes	24 165€

### CESSION : NEANT

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix

### Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2025,
- d'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire précise que ce terrain se trouve sur le projet Lann ar Berenn 'est'. Il fait partie de l'ensemble de 12 400 m<sup>2</sup> (OAP) en zone Ube et a été acheté au prix fixé par le service des domaines. Ce terrain était en zone Ue et passe en zonage Uba. Il devient constructible dans le cadre d'un aménagement d'ensemble (OAP Lann ar Berenn).

Monsieur Schaffer demande si le choix du promoteur est fait ?

Monsieur le Maire répond que ce choix a été fait par la commission urbanisme en présence des minorités.

Madame Lamy répond qu'ils ont effectivement été consultés. Il y avait un choix social à faire ou pas. Il n'a pas été fait et sur ce point le groupe Locmiquélic Citoyenne était en désaccord avec la municipalité.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 02 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER

### **D2026-012 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE : ACCORD DE PRINCIPE**

#### Exposé :

Depuis 2024, plusieurs problèmes de sécurité ont été constatés dans la rue du Général de Gaulle notamment dus à la vitesse de circulation excessive.

Un groupe de riverains s'en est fait l'écho et plusieurs réunions d'échanges et de travail collectif ont été organisées afin de trouver des solutions provisoires, mais néanmoins efficaces, pour limiter la vitesse avant que des travaux de plus grande envergure ne soient réalisés.

Ainsi, les solutions d'aménagement afin de limiter la vitesse dans cette rue sont :

- La mise en place de protections en tête d'îlots de stationnement,
- la mise en œuvre d'une signalétique cycliste,
- La création et mise en œuvre d'une signalétique piétonne et de mobilier urbain pour la protection des piétons,
- Le rafraîchissement de la peinture routière,
- La modification de la géométrie de la couronne et des îlots rue Jean Moulin,

- L'installation de coussins berlinois,

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 5 000 € HT.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la rue du Général de Gaulle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande pourquoi cette délibération est mise à l'ordre du jour alors qu'elle n'est pas nécessaire pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un engagement moral.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer ajoute que c'est un engagement vis-à-vis de la population et du travail effectué avec les riverains de cette rue.

Monsieur Jéhanno souligne qu'il y a beaucoup d'aménagements provisoires réalisés sur la commune et que la municipalité ne passe pas de délibération pour autant.

Madame Lamy précise que le collectif citoyen avait demandé cette délibération au dernier conseil.

Monsieur Jéhanno ajoute que cela fait beaucoup d'informations et de panneaux pour 800 mètres de rue.

Monsieur Schaffer salue le travail réalisé avec les riverains mais indique que le groupe Locmiquélic Citoyenne aura deux votes différents : 1 pour et 1 abstention car travail l'aménagement doit s'effectuer dans une démarche plus globale avec un plan de circulation. Le travail séquencé n'est pas performant et il reste un gros point noir qui est la traversée de la rue du Loch en diagonal. C'est une zone de rencontre qu'il faudra vraiment sécuriser.

Monsieur Guidal précise que la route est beaucoup moins large à cette intersection.

Monsieur Schaffer donne l'exemple de Lorient, ville avancée sur la sécurité des vélos, avec de la peinture au sol donnant priorité au vélo.

Monsieur Cazeaux pense que cet accord de principe sur l'aménagement de la rue est important et qu'il est possible de poursuivre la réflexion sur le carrefour du Loch.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 18 voix pour et 08 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame, LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LAMY.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame BLAIZOT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur SCHAFFER

## QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC CITOYENNE

### **1. Travaux et amélioration de la voirie**

Les travaux de rénovation des réseaux enterrés, portés par Lorient Agglomération, ont démarré rue Salengro, rue de Nézenel et rue de la mairie.

Premier point. **Quel sera l'état de la voirie à l'issue des travaux ? La chaussée sera-t-elle simplement rustinée ou sera-t-elle rénovée ?**

---

Monsieur le Maire répond que la chaussée sera rénovée sur les tranchées réalisées par Lorient Agglomération.

Deuxième point. Pour Locmiquélic Citoyenne, des aménagements sont nécessaires dans la zone concernée par les travaux en cours, pour faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, pour gérer la circulation des véhicules automobiles et la délimitation des stationnements... En particulier, il nous semble que la sécurité des élèves et de leurs parents pourrait être accrue devant l'école Georgeault en améliorant l'éclairage public et en réglementant la circulation automobile aux heures de rentrée et de sortie des élèves. Tout ceci devrait se traduire par un effort sur la signalétique horizontale et verticale, voire la mise en place de dispositifs au sol adaptés.

**Avez-vous étudié et programmé ce type d'aménagements, pour tirer partie au mieux de cette période de désagréments pour les riverains et des financements de Lorient Agglomération ou autres subventions ?**

---

Monsieur le Maire répond que les aménagements devant école sont essentiels.

Les travaux réalisés par Lorient agglomération sur les réseaux de la rue Roger Trémaré à la rue François Le Levé coûteront 1,2 millions d'euros.

La commune perd 5 m<sup>3</sup> d'eau à l'heure - 45 000 m<sup>3</sup> à l'année - c'est inadmissible mais c'est l'héritage. Les réseaux électriques devant la mairie vont être enterrés.

Monsieur Guidal ajoute que les réseaux enterrés éclairage public, électricité et France Télécom le seront de la rue de Kerderff à la rue des Lavoisirs pour un coût total de 384 963€ TTC dont un reste à charge pour la commune estimé à 144 897€.

Monsieur Jéhanno s'étonne du prix pour seulement 220 mètres linéaires.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que les réseaux soient rénovés avant de réaliser un aménagement définitif.

La rue de la Mairie devra être restaurée et cela passera par une étude complète en concertation.

Monsieur Schaffer et Madame Lamy indique qu'il aurait fallu faire les deux en même temps afin d'éviter des désagréments et des temps de travaux plus longs.

Monsieur le Maire répond qu'il faut pouvoir les financer.

Monsieur Jéhanno ne pense pas que tout aurait pu être réalisé en même temps. L'étude d'une rue entière prend beaucoup de temps. La commune aurait cependant pu travailler sur un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour une réfection simple de la rue.

Monsieur le Maire indique que la réfection et le réaménagement d'une rue sont deux choses bien différentes.

Les demandes de subvention sont faites une fois le plan de financement établi donc une étude bien avancée.

Madame Nio s'étonne du coût de 200 mètres de réseau devant l'école et la Mairie.

Monsieur le Maire reprecise que le montant de 384 963€ est le coût total de l'opération. La commune n'en financera que 144 897€.

## 2. Traitement des demandes des habitantes et habitants

Lors des porte à porte que nous réalisons depuis plusieurs semaines, des Locmiquélicaines et Locmiquélicains nous ont fait remonter qu'ils attendaient toujours des réponses concrètes, voire des réponses tout court. Pourtant, M. Le Maire, vous nous dites régulièrement que vous accordez un soin particulier à répondre à ces questions. **Tenez-vous un registre de ces demandes et des réponses apportées ? Et si oui, est-il consultable ?**

Précisions : notre propos n'est pas de dire que la gestion des demandes est un sujet facile, mais plutôt de faire remonter que :

- les habitants ont des situations à exprimer et c'est intéressant d'aller les rencontrer,
- certains ont sollicité la mairie mais disent ne pas avoir eu de retours, voire pas d'accusé de réception,
- ces interpellations sont précieuses et c'est le premier lien avec les habitants.

---

Monsieur le Maire répond que, dès lors qu'un courrier lui est adressé, il reçoit la personne. Il admet qu'en plus de recevoir les personnes, il faudrait peut-être leur répondre par courrier. Il ajoute que les élus sont présents tous les matins en Mairie et qu'il est facile de les rencontrer.

Madame Lamy demande s'il existe un registre tenu par le Maire pour garder une trace des demandes des citoyens et des réponses apportées.

## 3. L'accès au stade

Un sujet tient beaucoup à cœur des habitantes et habitants de la rue Jules Le Bourdieu : celui de l'accès au stade avec leurs enfants et petits-enfants. D'après leurs dires, le terrain ne leur est plus accessible depuis que des équipements y ont été détériorés. Il est triste qu'une installation qui a mobilisé tant d'argent public ne soit pas ouverte à toutes et tous. **Avez-vous réfléchi à d'autres solutions que cette privatisation ?**

---

Monsieur Guidal indique que le terrain a été fermé par Monsieur le Roux puis réouvert. Des dégradations ont alors été constatées (feu, filets déchirés, détritiques sur le terrain...). Afin de permettre l'accueil du championnat de foot, il a été décidé de le fermer mais le terrain en herbe, près du complexe sportif, est resté accessible toute l'année.

Madame Lamy fait remonter le ressenti des habitants de la rue entre l'inadéquation du montant investi dans cet équipement (1.9 millions) et l'usage qui en est fait.

Monsieur le Maire admet que les incivilités de certains punissent l'ensemble.

Il ajoute que le terrain est ouvert en présence de François Baloché, l'éducateur sportif pendant les vacances.



Madame Lamy propose de faire une réunion publique pour décider tous ensemble de l'usage du terrain.

Monsieur Guidal ajoute qu'il est par ailleurs, très souvent appelé par l'ESSOR.

Madame Nio indique que l'ESSOR peut aussi prendre soin de ce stade qu'il utilise.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : 05 mars 2026

Commissions finances : 26 février 2026 18H

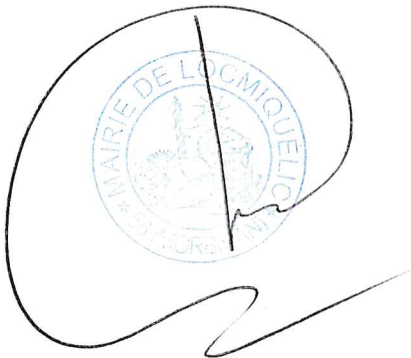
Commission enfance-jeunesse : 24 février 2026 18H

Fin : 21H40

Signature du Procès-verbal du 12 février 2026

Le 27 mars 2026

Le Maire  
M. Eric PATUREL

The image shows a circular official seal of the Municipality of Locmiquélic. The seal features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE L'OCMIQUELIC" around the perimeter. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends downwards and to the left.

La secrétaire  
Mme. Marie- José LE QUER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Le Quer", written in a cursive style.